

REGLEMENT DU JEU « Où est Toyako ? »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SCGA, société par actions simplifiée au capital de 40 000 000 euros, ayant son siège social : 44 boulevard des Etats-Unis à La Roche-sur-Yon (85000), inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 538 485 384, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat du 19 au 26 novembre 2024.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom, et/ou même adresse email et/ou même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- Le participant inscrit ses coordonnées via <https://kx1.co/website/ou-est-toyako> (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email, adresse, code postal, ville, téléphone, règlement).
- Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- Il valide son inscription en choisissant ou non de s'inscrire aux newsletters de SAUTER, en cliquant sur « Je joue et j'accepte de recevoir les newsletters de SAUTER » ou « Je joue et je n'accepte pas de recevoir les newsletters de SAUTER ».

- Il accède ensuite à une mécanique d'objet caché comprenant trois univers. Le participant doit trouver le Toyako dans chacun des univers/ dans chacune des images.
- Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort après avoir validé le formulaire de participation.

Un tirage au sort sera effectué sur la base des participants pour déterminer le gagnant du présent jeu parmi l'ensemble des participants.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par la mécanique du tirage au sort :

- 3 chauffe-eau TOYAKO d'une valeur unitaire minimale de 387.30€

1 TOYAKO 40L Blanc

1 TOYAKO 65L Blanc

1 TOYAKO 80L Blanc

Sauter ne prend pas la responsabilité du dimensionnement de l'installation ni l'installation de la solution. Ces éléments sont à la charge et la responsabilité du gagnant du tirage au sort.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Trois tirages au sort seront réalisés par la Société Organisatrice les 21, 24 et 27 novembre 2024, désignant chacun un gagnant.

Le gagnant sera ensuite contacté par email et/ou téléphone, selon les informations indiquées dans le formulaire de participation, à partir du 2 Décembre 2024.

Le gagnant validé recevra sa dotation par transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle il sera contacté par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation. Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 3 janvier 2025. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout préjudice subi par le gagnant du fait d'une mauvaise utilisation du chauffe-eau.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise à titre gratuit, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, pendant une durée d'un an maximum.

Article 6. Acceptation du règlement et accès au règlement

6.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

6.2 Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

6.3 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du jeu.

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SCP GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur-Yon (85000).

7. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Si au terme du jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

8. Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, notamment lors de leur inscription au Jeu.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la Société Organisatrice ont pour finalité : la prise en compte de la participation de chaque Participant et de sélectionner les gagnants.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpo@groupe-atlantic.com

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Et, conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les Participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les Participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les Participants ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice.

Les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.

La politique de confidentialité et de protection des données personnelles est accessible au lien suivant : <https://www.confort-sauter.com/politique-de-protection-des-donnees>

9. Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

10. Demande d'informations

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à l'adresse mail contact@confort-sauter.com en précisant dans l'objet du mail « Intitulé du Jeu », pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu'à trois mois après la fin des participations.

11. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : posts facebook et instagram, stories facebook et instagram

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18/10/2024.